

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION

INTERNAL TENDERS BOARD

DEMANDE DE COTATION
N° 02 /DC/MINESEC/CIPM/2022 DU 19/12/2022
LANCÉE EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES ASCENSEURS DU
MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES.

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT - MINESEC

IMPUTATION : 57 25 107 03 390000 361410

EXERCICE : 2023



DOSSIER DE CONSULTATION

SOMMAIRE

PIECE N° 0 - DE COTATION	03
PIECE N° I - REGLEMENT DE LA CONSULTATION	09
1.1 - Le Dossier de Consultation	12
1.2 - Préparation des offres	
1.3 - Dépôt des offres	10
1.4 - Ouverture des plis et évaluation des offres	10
1.5 - Attribution de la Lettre-Commande	11
PIECE N° II - MODELES ET PIECES	11
2.1 - Lettre de soumission	13
2.2 - Bordereau des Prix Unitaires	
2.3 - Cadre de Devis Estimatif, descriptif et quantitatif	13
PIECE N° III - PROJET DE LETTRE-COMMANDE	14
SOMMAIRE.....	15
TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES.....	16
CHAPITRE I: GENERALITES	18
CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE	19
CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES	19
CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES	19
PIECE N° IV : DESCRIPTION DES PRESTATIONS.....	21
PIECE N° V : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....	21
PIECE N° VI : BORDEREAU DESCRIPTIF ET QUANTITATIF.....	22
ANNEXES	23
LISTE DES BANQUES ET ORGANISMES FINANCIERS AGRÉES	25
GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES	26
MODELE DE TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES	28
	28
	29
	31



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
=====

MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS
SECONDAIRES
=====

SECRETARIAT GENERAL
=====

DIRECTION DES RESSOURCES
FINANCIERES ET MATERIELLES
=====

SOUIS DIRECTION DU BUDGET
=====

SERVICE DES MARCHES PUBLICS
=====

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland
=====

MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION
=====

SECRETARIAT GENERAL
=====

DEPARTMENT OF FINANCIAL
AND MATERIAL RESOURCES
=====

SUB DEPARTMENT OF BUDGET
=====

SERVICE OF PUBLIC CONTRACTS
=====

AVIS DE COTATION N°12/DC/MINESEC/CIPM /2022 DU 19/12/2022

LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE

POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES ASCENSEURS DU

MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES.

1. Objet de la consultation :

Dans le cadre de l'exécution du budget-programme 2023, le Ministre des Enseignements Secondaires lance en procédure d'urgence, un Avis de Cotation pour l'entretien et la maintenance des ascenseurs de l'immeuble abritant les services centraux de son département ministériel.

2. Consistance des prestations :

Les prestations objets du présent Avis de Cotation portent sur l'entretien et la maintenance ainsi que la fourniture des pièces de rechange.

Quatre (04) ascenseurs, dont deux (02) ascenseurs de marque OTIS et deux (02) de marque SODIMAS en tenant compte des prestations ci-après :

A. Prestations normales minimales : Obligations imposées par la réglementation :

- Présence permanente dans l'immeuble aux heures ouvrables, d'un technicien du prestataire ;
- Le dépannage et l'entretien des ascenseurs (cabine, gaine, machinerie) : visites périodiques d'entretien ainsi que l'examen semestriel des câbles et essai annuel du parachute ;
- Le contrôle régulier du bon fonctionnement des appareils : dépannage ou intervention en cas d'arrêt ou de fonctionnement défectueux des appareils ;
- Le nettoyage annuel de la cuvette, de la machinerie et de la partie supérieure de la cabine ;
- Les réparations et le remplacement des pièces usées par le fonctionnement des appareils (dans la cabine, la gaine ; la machinerie...) ;
- L'assistance aux utilisateurs en cas d'accident.

B. Services supplémentaires :

Ils consistent en :

- L'entretien préventif par la vérification de l'appareillage électrique et des organes mécaniques selon un programme établi à l'avance, le but étant d'effectuer les opérations nécessaires (réglages, remplacement des pièces etc.) pour prévenir d'éventuelles pannes et anomalies ;
- des visites spéciales dans l'année, des installations dont deux (2) sommaires et une (01) complète, avec production d'un rapport de visite par les Ingénieurs qualifiés ;

- des dépannages ou interventions en cas d'urgence les jours ouvrables, dimanches et jours fériés sans discontinuité de 08h à 20h.

C. Prestations spéciales :

- Réparation des afficheurs de niveau, des revêtements du sol, du téléphone et de la sonnerie de détresse dans tous les appareils ;
- Exercices pratiques de manœuvres de secours en présence des services compétents de la DRFM/MINESEC ;
- Vérification du bon fonctionnement de la sonnerie d'appel et des afficheurs ;
- Changement des cartes mères des ascenseurs A et B (SODIMAS et OTIS).

3. Délai d'exécution :

Le délai maximal d'exécution est de **douze (12) mois (Janvier-Décembre 2023)**. A compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage de l'exécution des prestations.

4. Allotissement:

Cette prestation n'est constituée que d'un seul lot.

5. Coût prévisionnel :

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de : **FCFA TTC 20 000 000 (Vingt millions de Francs).**

6. Participation et origine :

La participation à cette consultation est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine d'entretien et de la maintenance des ascenseurs.

7. Financement :

Les prestations objets de la présente Consultation, sont financées par le Budget de fonctionnement du MINESEC de l'Exercice 2023, sur la ligne d'imputation : **57 25 107 03 390000 361410**

8. Consultation du Dossier :

Le Dossier de Consultation peut être consulté aux heures ouvrables au **Ministère des Enseignements Secondaires, Direction des Ressources Financières et Matérielles, Sous-direction du Budget, Service des Marchés Publics**, bâtiment « C » porte 813, Tél. 222 23 43 59, dès publication du présent Avis.

9. Acquisition du Dossier de consultation :

Le Dossier de Consultation peut être retiré auprès du Ministère des Enseignements Secondaires, Direction des Ressources Financières et Matérielles, Service des Marchés Publics, Bâtiment « C » porte 813, Tél. : 222 23 43 59, dès publication du présent Avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de **F CFA 50 000 (cinquante mille)**, représentant les frais d'achat du Dossier.

10. Remise des offres :

Sous peine de rejet, chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir contre récépissé au **Ministère des Enseignements Secondaires, Direction des Ressources Financières et Matérielles, Service des Marchés Publics, Bâtiment « C » porte 813**, au plus tard le **17/10/2023** à 13 heures, et devra porter la mention suivante :

**AVIS DE COTATION N°.....021./DC/MINESEC/CIPM/2022 DU 19/12/2022
POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES ASCENSEURS DU MINISTÈRE
DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES.
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».**

11. Recevabilité et Ouverture des offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur. Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier de Cotation sera déclarée irrecevable.

Les offres seront remises à l'adresse sus-indiquée et dépouillées le **17/10/2023** à 14 heures au **Ministère des Enseignements Secondaires** dans la salle des Conférences, par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINESEC, en présence des soumissionnaires dûment mandatés ayant une parfaite maîtrise du Dossier.

Les offres devront être chiffrées en Hors Taxes sur la Valeur Ajoutée (HTVA) et en Toutes Taxes Comprises (TTC), et accompagnées du modèle de soumission signé.



12. Principaux critères d'évaluation :

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

A/ Critères éliminatoires :

- Dossier administratif incomplet ou pièce administrative non conforme 48 H après l'ouverture des offres ;
- Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- Non respect du délai d'exécution ;
- Non respect des obligations sociales vis-à-vis de ses salariés sur les contrats fournies comme références (Justificatifs de payement) ;
- Absence d'une déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier ;
- Non respect des effectifs de personnel définis dans le DC ;
- Non satisfaction de 5/7 critères essentiels.

B/ Critères essentiels :

- Présentation générale des offres ;
- Références de l'entreprise dans les prestations similaires ;
- Qualité du personnel ;
- Moyens logistiques ;
- Méthodologie et organisation du travail ;
- Preuves d'acceptation des conditions de la Lettre-Commande (LC et CF) paraphés et signés à la dernière page, avec mention « lu et approuvé » ;
- Capacité financière de 15 000 000 (Quinze millions) FCFA délivré par une banque de première ordre agréé par le MINFI.

Les critères essentiels sont soumis à des minima dont le détail est donné dans le Règlement de la Cotation(Piece1)

Cette évaluation se fera de manière binaire (oui ou non), avec un minimum acceptable d'au moins 5 oui / 7 de l'ensemble des critères essentiels pris en compte.

13. Attribution

La Lettre-Commande sera attribuée au soumissionnaire qui aura proposé l'offre jugée la moins disante, conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier de Consultation, ayant satisfait à 100% des critères éliminatoires et au moins 4 oui / 5 des critères essentiels.

14. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une période de **soixante (60) jours**, à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

15. Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Ministère des Enseignements Secondaires - Direction des Ressources Financières et Matérielles, Service des Marchés Publics bâtiment « C » porte 813, Tél. 222 23 43 59.

16. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques :

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48

Pour la CONAC : 1517.

Fait à Yaoundé, le 19 DEC 2022



Ampliations :

- MINMAP;
- ARMP/JDM;
- Président CIPM;
- Affichage;
- Chrono / Archives.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix – Travail – Patrie
 MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS
 SECONDAIRES
 SECRETARIAT GENERAL
 DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET MATERIELLES
 SOUS DIRECTION DU BUDGET
 SERVICE DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace – Work – Fatherland
 MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION
 SECRETARIAT GENERAL
 DEPARTMENT OF FINANCIAL AND MATERIAL RESOURCES
 SUB DEPARTMENT OF BUDGET
 SERVICE OF PUBLIC CONTRACTS

REQUEST FOR QUOTATION N°02/DC/MINESEC/CIPM /2022 DU 19/12/2022
 LAUNCHED BY EMERGENCY PROCEDURE
FOR THE MAINTENANCE OF ELEVATORS IN THE MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION

1 Purpose of the consultation:

As part of the implementation of the 2023 program-budget, the Minister of Secondary Education is launching an urgent request for quotation for the maintenance of the elevators in the building housing the Central Services of her Ministerial department.

2. Consistency of the services:

The services covered by this request concerns the maintenance and the supply of spare parts. Four (04) elevators, including two (02) OTIS elevators and two (02) SODIMAS elevators, taking into account the following services:

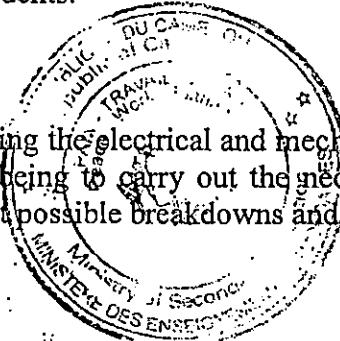
A. Minimum normal services: Obligations imposed by the regulations:

- Permanent presence of a technician of the service provider in the building during working hours;
- Troubleshooting and maintenance of elevators (cabin, shaft, machinery): periodic maintenance visits as well as semi-annual examination of cables and annual test of the parachute;
- The regular control of the good functioning of the devices: repairs or interventions in case of stop or defective functioning of the devices;
- The annual cleaning of the pit, the machinery and the upper part of the cabin;
- Repairs and replacement of worn-out parts due to the operation of the equipment (in the cabin, shaft, machinery ...);
- Assistance to users in case of accidents.

B. Additional services:

They consist of:

- Preventive maintenance by checking the electrical and mechanical equipment according to a pre-established schedule, the aim being to carry out the necessary operations (adjustments, replacement of parts etc.) to prevent possible breakdowns and anomalies;



- Special visits during the year, of the installations, two (2) of which are summary and one (01) complete, with the production of a visit report by qualified engineers;
- Repairs or interventions in cases of emergency on working days, Sundays and public holidays without interruption from 08am to 08pm.

C. Special services:

- Repair of level displays, floor coverings, telephone and emergency bells in all units;
- Practical exercises of emergency maneuvers in the presence of the competent services of the DRFM/MINESEC;
- Verification of the correct operation of the call bell and displays;
- Replacement of the motherboards of elevators A and B (SODIMAS and OTIS).

3. Execution duration:

The maximum period of execution of works is twelve (12) months (January-December 2023). It will start on the date of notification of the Service Order for the start of the execution of the services.

4. Allotments:

This service consists of only one lot.

5. Estimated cost:

The estimated cost of the operation at the end of the preliminary studies is: FCFA 20 000 000 (Twenty million Francs).

6. Participation and origin:

Participation in this consultation is opened to companies under Cameroonian law with proven experience in the field of elevator maintenance.

7. Financing:

The services covered by this consultation shall be financed by the running credits of MINESEC for the 2023 Fiscal Year, on the following budget line: 57 25 107 03 390000 361410

8. Consultation of the File:

The bidding documents may be consulted during working hours at the Ministry of Secondary Education, Directorate of Financial and Material Resources, Sub-Directorate of Budget, Service of Public Contracts, Block "C", Door N° 813, Tel. 222 23 43 59, upon publication of this notice.

9. Acquisition of the Tender File:

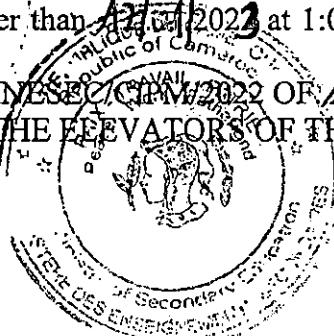
The Bidding Documents may be obtained from the Ministry of Secondary Education, Directorate of Financial and Material Resources, Sub-Directorate of Budget, Service of Public Contracts, Block "C", Door N° 813, Tel. 222 23 43 59, after the publication of this notice,

10. Submission of bids:

Each offer, written in French or English in seven (07) copies of which one (01) original and six (06) copies marked as such, must be received against acknowledgement receipt at the Ministry of Secondary Education, Directorate of Financial and Material Resources, Service of Public Contracts, Block "C", Door N° 813, no later than ~~12/12/2022~~ at 1:00 p.m., and must bear the following mention:

REQUEST FOR QUOTATION N°...02/DC/MINESEC/CPM/2022 OF 19/12/2022
FOR THE MAINTENANCE AND UPKEEP OF THE ELEVATORS OF THE MINISTRY
OF SECONDARY EDUCATION

"To be opened only at the opening session".



11. Admissibility and opening of offers

The administrative documents required must be produced in originals or in certified true copies by the issuing authority, otherwise they will be rejected. They must be dated less than three (03) months old.

Any offer that does not comply with the requirements of this Notice and the Quotation File will be declared inadmissible.

Quotations shall be delivered to the above address and examined on 17.01.2023 at 2 p.m. at the Ministry of Secondary Education in the Conference Room, by the MINESEC Internal Contracting Commission, in the presence of duly authorized bidders who have a perfect mastery of the file.

Bids must be quoted in figures exclusive of value added tax (VAT) and inclusive of all taxes (TTC), and must be accompanied by the signed bid form, upon presentation of a receipt of payment into the Public Treasury of a non-refundable sum of CFA F 50,000 (fifty thousand), representing the cost of purchasing the Bidding Documents.

12. Main Evaluation Criteria:

Offers shall be evaluated according to the following main criteria:

A/ Eliminatory criteria:

- Incomplete administrative file or non-compliant administrative document 48 H after the opening of the offers;
- False statements or falsified documents;
- Non respect of the execution deadline;
- Non respect of social obligations towards its employees on the contracts provided as references (proof of payment);
- Absence of a declaration to honor of not haven't abandoned any such contracts;
- Non respect of the number of staff defined in the Consultation Document;
- Non satisfaction of 5/7 essential criteria.

B/ Essential criteria:

- General presentation of the offers;
- References of the company in similar services;
- Quality of the personnel;
- Logistical means;
- Methodology and organization of work;
- Proof of acceptance of the terms of the Jobbing Order, initialed and signed on the last page, with the words "read and approved";
- Financial capacity of 15,000,000 (Fifteen Million) FCFA issued by a first class bank approved by MINFI.

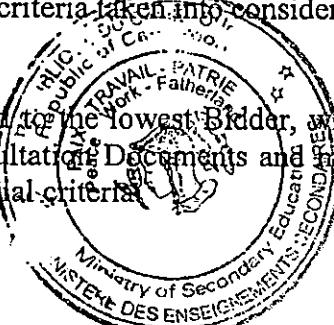
The essential criteria are subject to minimums, the details of which are given in the Rules of Quotation (Exhibit 1)

This evaluation will be done in a binary manner (Yes or No), with a minimum acceptable of at least 5 yes / 7 of all the essential criteria taken into consideration.

13. Award

The Jobbing Order will be awarded to the lowest Bidder, whose bids substantially complies with the requirements of the Consultation Documents and meets 100% with the eliminatory criteria and at least 4/5 of the essential criteria.

14. Duration of validity of offers



Bidders shall remain bound by their offers for a period of sixty (60) days from the closing date following the receipt of bids.

5 Additional information:

Additional information can be obtained from the Ministry of Secondary Education - Directorate of Financial and Material Resources, Service of Public Contracts, block "C" door N°813, Tel. 222 23 43 59.

16. Fight against corruption and bad practices:

For any attempt of corruption or bad practices, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48
For CONAC: 1517.

Done in Yaoundé, on 19 DEC 2022

The Minister of Secondary Education,

copies :

- MINMAP;
- ARMP/JDM;
- President CIPM;
- Notice board / Archives



Nalova Lyonga, Ph.D

PIECE N° 1
REGLEMENT DE LA CONSULTATION

2.1 - LE DOSSIER DE CONSULTATION

Article 1er-Contenu du Dossier de Cotation

- 1.1 Le Dossier de Cotation décrit les prestations faisant l'objet de la Lettre-Commande, fixe les procédures de la Consultation et stipule les conditions d'exécution de la Lettre-Commande.
- 1.2 Le Dossier de Cotation comprend les documents ci-après :
 - (a) L'avis de Cotation;
 - (b) Le règlement de la Consultation ;
 - (c) Le Descriptif des Prestations ;
 - (d) Le Devis Quantitatif et Estimatif
 - (e) Le CCAP ;
 - (f) Le Bordereau des Prix Unitaires ;
 - (g) Les Modèles des Pièces ;
 - (h) Le projet de Lettre-Commande..
- 1.3 Le Cocontractant devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de Cotation.

2.2 - PREPARATION DES OFFRES

Article 2 - Langue de l'offre

L'offre, ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais.

Article 3 - Documents constitutifs de l'offre

- L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis :
- (a) La soumission, timbrée, datée et signée ;
 - (b) le Bordereau Descriptif et Quantitatif dûment rempli, daté et signé ;
 - (c) les références dans les prestations similaires (Liste personnel utilisé dans les contrats+ justificatifs de payement); deux contrats sur les cinq dernières années (1^{ère} et dernière page du contrat et le PV de réception)
 - (d) la qualité du personnel;
 - (e) le dossier administratif complet comprenant :
 1. Une attestation de non faillite datant de moins de trois (03) mois, délivrée par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire ;
 2. Une Attestation pour soumission (APS) délivrée par la CNPS, en cours de validité et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse ;
 3. Une attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances suivant les critères de la COBAC dont la liste est jointe en annexe ;
 4. Une quittance attestant le paiement des frais d'achat du Dossier de Cotation, d'un montant de F CFA 50 000 (Cinquante mille Francs CFA) ;
 5. Attestation de Non Redevance en cours de validité, délivrée par le Chef de centre des Impôts du ressort ;
 6. Copie certifiée conforme du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, en cours de validité ;
 7. Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), en cours de validité ;
 8. Attestation et plan de localisation de l'entreprise signés sur l'honneur par le prestataire ;
 9. Le certificat d'immatriculation ;
 - (f) Déclaration sur l'honneur de non abandon de marché au cours des trois dernières années
 - (g) La capacité financière d'un montant de 15 000 000 de FCFA délivrée par une banque de 1^{er} ordre.
 - (h) Les moyens logistiques (Multimètre, différents types des tournevis, caisse à outils appropriés, fer à souder.) ;

- (i) Méthodologie et organisation de travail :
 i.1 Descriptif et compréhension de la mission ;
 i.2 Organisation du travail et affectation du personnel ;
 i.3 Planning et délai d'exécution.

L'absence ou la non-conformité d'un document justificatif de l'une des pièces ci-dessus, 48 heures après le délai de grâce, entraîne l'élimination de l'offre.

Le non respect de l'exhaustivité de l'offre entraîne le rejet de l'offre.

Article 4 - Offre

- 4.1 Le soumissionnaire précisera dans la soumission, le lieu d'exécution et la nature des prestations ainsi que les prix :
 a. Hors Taxes sur la Valeur Ajoutée (HTVA) ;
 b. Toutes Taxes Comprises (TTC).

- 4.2 Le soumissionnaire complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de Cotation, en indiquant la consistance des prestations dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires.

- 4.3 Le soumissionnaire remplira et signera le projet de Lettre-Commande.

Article 5 - Monnaie de l'offre

Les prix seront libellés en Francs CFA.

Article 6 - Délai de validité des offres

Les offres seront valables pour une période de soixante (60) jours à compter de la date de dépôt des offres.

2.3 - DEPOT DES OFFRES

Article 7 - Cachetage et marquage des offres

Sous peine de rejet, les soumissionnaires placeront dans une enveloppe un (01) original et les six (06) copies marquées comme tels :

- (a) adressée au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans l'avis de cotation, et
- (b) portant le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation tels qu'indiqués dans l'avis de cotation ;
- (c) Cette enveloppe devra être scellée et ne comporter aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

Article 8 - Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse et au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans l'avis de cotation.

2.4 - OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 9 - Ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés

La Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Maître d'Ouvrage ouvrira les plis en présence des représentants des soumissionnaires dument mandatés qui souhaitent assister à ladite ouverture des offres le2022 à 14 heures précises dans la salle des Conférences du Ministère des Enseignements Secondaires.

Article 10 - Vérification de la conformité et Comparaison des offres

La Commission Interne de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- l'examen de la conformité des offres, du point de vue des critères éliminatoires et essentiels définis au point 12 de l'avis de cotation ;
- la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

2.5- ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 11 - Attribution de la Lettre-Commande

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera l'attribution la Lettre-Commande au soumissionnaire, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation, et qu'elle est l'offre la moins-disante à l'issue de l'évaluation.



Article 12 - Communiqué de l'attribution de la Lettre-Commande.

Le Maître d'Ouvrage décidera de l'attribution de la Lettre-Commande et publiera le résultat dans le Journal des Marchés, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- a) Le nom de l'attributaire ;
- b) L'objet de la consultation ;
- c) Le montant de la Lettre-Commande ;
- d) Le délai d'exécution.

Article 13 - Signature de la Lettre-Commande

Dans les **quinze (15) jours** suivant l'attribution, le contrat sera signé par le Maître d'Ouvrage et sera notifiée au Cocontractant qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.



PIECE N° II
MODELES ET PIECES

2.1. LETTRE DE SOUMISSION

Date :

**« DEMANDE DE COTATION N° _____ /DC/MINESEC/CIPM/2022 DU _____
POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES ASCENSEURS
DU MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES ».**

*A Madame le Ministre des Enseignements Secondaires.
Yaoundé*

Madame le Ministre,

Après avoir examiné le Dossier de Cotation dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous soussignés, proposons d'entretenir et de maintenir les ascenseurs de **marque OTIS et SODIMAS** de l'immeuble abritant les services centraux du Ministère des Enseignements Secondaires, conformément à la Demande de Cotation susvisée, pour la somme de Hors Taxes (en lettres et en chiffres) de F CFA et Toutes Taxes Comprises (en lettres et en chiffres) de F CFA.

Le rabais consenti pour cette offre est de

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à réaliser les prestations selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de soixante (**60**) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans l'avis de Cotation ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un contrat en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution de la Lettre-Commande, constituera une Lettre-Commande nous obligeant réciproquement.

Veuillez agréer, Madame le Ministre, l'expression de notre respectueuse considération. /-



Le

Signature
Nom et qualité du signataire pour le compte du
Candidat

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS
SECONDAIRES
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RESSOURCES
FINANCIERES ET MATERIELLES
SOUS DIRECTION DU BUDGET
SERVICE DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION
SECRETARIAT GENERAL
DEPARTMENT OF FINANCIAL
AND MATERIAL RESOURCES
SUB DEPARTMENT OF BUDGET
SERVICE OF PUBLIC CONTRACTS

PIECES N° III
PROJET DE LETTRE-COMMANDE

LETTRE-COMMANDE N° ____/LC/DC/MINESEC/CIPM/2022
PASSEE APRES « DEMANDE DE COTATION N°/DC/MINESEC/CIPM/2022 DU..
POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES ASCENSEURS DU MINISTÈRE DES
ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES ».

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

TITULAIRE :

NUMERO CONTRIBUABLE :

NUMERO REGISTRE DE COMMERCE :

NUMERO COMPTE :

ADRESSEBP :

TEL/FAX:



OBJET : ENTRETIEN, MAINTENANCE DES ASCENSEURS AU MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS
SECONDAIRES

MONTANT :

TOTAL HORS TAXES	
TVA (19, 25%)	
IR (5,5% ou 2,2%)	
TOTAL TOUTES TAXES	
NET A PAYER	

DELAI : Le délai maximal d'exécution est de **douze (12) mois**, de Janvier à Décembre 2023.

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU MINESEC - EXERCICE 2023

IMPUTATION : 57 25 107 03 390000 361410

SOUSCRITE LE :

SIGNEE LE :

NOTIFIEE LE :

ENREGISTREE LE :

ENTRE :

L'Etat du Cameroun représenté par : Madame le Ministre des Enseignements Secondaires. Ci-après désignée : **LE MAITRE D'OUVRAGE**

D'UNE PART,

ET

L'ENTREPRISE :

NUMERO CONTRIBUABLE :

NUMERO REGISTRE DE COMMERCE :

NUMERO COMPTE :

ADRESSE :

BP :

TEL/FAX :

Représentée par :

Ci-après désignée : **LE COCONTRACTANT**



D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVE PARTICULIERES

CHAPITRE I : GENERALITES

- ARTICLE 1 - OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 2 - PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 4 - TEXTES GENERAUX
- ARTICLE 5 - ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT
- ARTICLE 6 - LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES
- ARTICLE 7 - DELAI D'EXECUTION
- ARTICLE 8 - DOMICILE DU COCONTRACTANT
- ARTICLE 9 - COMMUNICATIONS
- ARTICLE 10 - ORDRES DE SERVICE

CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

- ARTICLE 11 - ROLE ET RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT
- ARTICLE 12 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS
- ARTICLE 13 - RECEPTION
- ARTICLE 14 - GARANTIE

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

- ARTICLE 15 - GENERALITES - PRIX
- ARTICLE 16 - MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 17 - MODE DE PAIEMENT
- ARTICLE 18 - REGIME FISCAL
- ARTICLE 19 - TIMBRE ET ENREGISTREMENT



CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

- ARTICLE 20 - EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 21 - REGLEMENT DES LITIGES
- ARTICLE 22 - RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 23 - VALIDITE DU DE LA LETTRE-COMMANDE

TITRE II : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

TITRE IV : DEVIS QUANTITAIF ET ESTIMATIF

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVE PARTICULIERES

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande a pour objet l'entretien et la maintenance de quatre (04) ascenseurs, dont deux (02) de marque OTIS et deux (02) de marque SODIMAS de l'immeuble abritant les services centraux du Ministère des Enseignements Secondaires, suivant la description des prestations décrites au titre II et les quantités définies dans le Bordereau Descriptif et Quantitatif.

ARTICLE 2 - PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande est passée après Avis de Cotation n°/DC/MINESEC/CIPM/2022 du

ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre-Commande sont par ordre de priorité :

- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- la soumission du Cocontractant et ses propositions dans toutes les dispositions non contraires aux Descriptif de Fourniture(DF) et des Clauses Administratives Particulières ci-dessus cités,
- le bordereau des prix unitaires ;
- le bordereau descriptif et quantitatif.

ARTICLE 4 - TEXTES GENERAUX APPLICABLES

La présente Lettre-Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

- 1- L'ordonnance n°2022/001 du 02 juin 2022 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°2021/026 du 16 Décembre 2021 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;
- 2- La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- 3- La loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat du Cameroun et des autres entités;
- 4- La loi n°2021/742 du 28 décembre 2021 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2022;
- 5- Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 6- Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- 7- Le décret n°2012/267 du 11 Juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
- 8- Le décret n°2018/190 du 02 Mars 2018 portant réaménagement du gouvernement ;
- 9- Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 10- Le décret n°2019/001 du 04 Janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- 11- L'arrêté n°33/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés publics ;
- 12- La circulaire n°00000456/C/MINFI du 30 Décembre 2021 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2022 ;
- 13- La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- 14- Les textes régissant les corps de métiers ;
- 15- Les normes en vigueur.

ARTICLE 5 - ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT

5.1 ATTRIBUTIONS

Pour l'attribution de la présente Lettre-Commande, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage (MO) est le Ministre des Enseignements Secondaires.
A ce titre, il est signataire de la Lettre-Commande et en assure le bon fonctionnement ;
- Le Chef de Service est le Directeur des Ressources Financières et Financières (DRFM), ci-après désigné le **Chef de service** ;
- L'Ingénieur est le Sous-directeur des Equipements et de la Maintenance au MINESEC, ci-après désigné l'**Ingénieur** ;

- Le Cocontractant est _____ BP : _____ tel _____

5.2 NANTISSEMENT

- L'autorité chargée de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses est LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES ;
- le responsable chargé du paiement est LE PAYEUR SPECIALISE MINESEC/MINEDUB/MINFOPRA;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre-commande est LE DIRECTEUR DES RESSOURCES FINANCIERES ET MATERIELLES DU MINESEC.

ARTICLE 6 – LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

6.1- La langue utilisée est le *Français ou l'Anglais*.

6.2- Le Cocontractant s'engage à observer les lois règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre-Commande.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente Lettre-Commande venaient à être modifiés après la signature de la lettre-Commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 7 - DELAI D'EXECUTION

Le délai maximal d'exécution est de **douze (12) mois**, Janvier-Décembre 2023. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des prestations.

ARTICLE 8 - DOMICILE DU COCONTRACTANT

Le Cocontractant fait élection de domicile à Yaoundé, B.P. : _____, Tél. : _____.

Toutes les notifications lui seront valablement faites à cette adresse.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

- 9.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre-Commande devront être faites aux adresses suivantes :
 - a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : *Insérer le nom du DG et l'adresse du cocontractant*
 - b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage (MINESEC) en est le destinataire : Madame *Le Ministre des Enseignements Secondaires* avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, et à l'ingénieur le cas échéant.
- 9.2 Le Cocontractant, s'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants, adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef de service.

ARTICLE 10 – ORDRES DE SERVICE

- 10.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le *Maître d'Ouvrage* et notifié par *le Chef de Service de la Lettre-Commande*, avec copie à toutes les autres parties prenantes du contrat.
- 10.2 L'ordre de service ayant une incidence financière ou susceptible de modifier les délais sera signé par le *Maître d'Ouvrage* et notifié au Cocontractant par *le Chef de service de la Lettre-Commande* avec copie à l'Ingénieur *de la Lettre-Commande*.
- 10.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par *le Chef de service de la Lettre-Commande* et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur *de la Lettre-Commande* avec copie au Maître d'Ouvrage.
- 10.4 Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le *Maître d'Ouvrage* et notifiés au Cocontractant par *le Chef de Service de la Lettre-Commande*, avec copie à l'ingénieur.

CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

ARTICLE 11 - ROLE ET RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT

Le Cocontractant a pour mission d'entretenir les ascenseurs de l'immeuble abritant les services centraux du Ministère des Enseignements Secondaires comme décrit dans la description des prestations au Titre II.

ARTICLE 12 – Recette Technique

Pour éviter toute contestation, le Cocontractant est tenu de demander la *Recette Technique* par lettre recommandée ou message porté contre décharge adressé au Maître d'Ouvrage.



Cette réception peut être prononcée partiellement chaque les trois (03) mois, sur la base du rapport d'exécution de prestation de l'ingénieur.

La Recette Technique sera effectuée, sur la demande du Cocontractant par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception, par une Commission composée ainsi qu'il suit :

- Le Maître d'Ouvrage ou son représentant Président ;
- Le Chef de Service de la Lettre-Commande Membre ;
- L'Agent chargé des opérations de comptabilités matières au Cabinet MINESEC..... Membre ;
- L'Ingénieur Rapporteur ;
- Le Chef de Service des Marchés Publics au MINESEC ou son représentant..... Membre ;
- Le Cocontractant ou son représentant..... Membre ;
- L'Observateur..... un représentant MINMAP.

Cette Commission vérifiera la qualité et la conformité des prestations par rapport aux caractéristiques définies dans le Descriptif Technique et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité, le Cocontractant sera payé pour les prestations réellement effectuées.

En cas de conformité, la Commission prononcera la réception.

Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par tous les membres de la Commission.

ARTICLE 13 - GARANTIE

S'agissant des prestations de cette nature, il ne sera exigé de cautionnement définitif ou opéré de retenue de garantie.

Par ailleurs, le Cocontractant devra présenter une police d'assurance Responsabilité civile Chef d'entreprise en cours de validité.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 14 - GENERALITES - PRIX

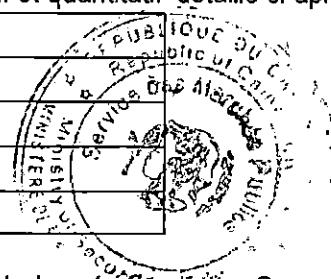
Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour l'exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

Les prix de la présente Lettre-commande sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de toutes les prestations, frais, faux frais et aléas, et sont entendus Toutes Taxes Comprises.

ARTICLE 15 - MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE

Le montant total de la présente Lettre-Commande s'élève à la somme de: Francs CFA Toutes Taxes Comprises, conformément à l'extrait du bordereau descriptif et quantitatif détaillé ci-après :

MONTANT HTVA	
T.V.A. 19,25% HTVA	
I.R. (5,5% ou 2,2%) HTVA	
MONTANT TTC	
NET À PAYER	



ARTICLE 16 – MODE DE PAIEMENT

- Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre de l'exécution de la présente Lettre-Commande par crédit au compte ci-après Ouvert au nom des Etablissements..... à la (banque) agence de

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° DE COMPTE	CLE (RIB)

- Le Cocontractant peut solliciter des paiements trimestriels sur la base des décomptes et des rapports d'activités approuvés.

ARTICLE 17- REGIME FISCAL

La présente Lettre-Commande est soumise à tous les droits et taxes en vigueur en République du Cameroun à la date de sa signature.

ARTICLE 18 - TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (7) exemplaires originaux de la présente Lettre-commande sont à timbrer et à enregistrer par les soins du Cocontractant et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur à la date de sa signature.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 19 - EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE

Vingt (20) exemplaires originaux de la présente Lettre-Commande seront édités et diffusés par les soins et aux frais des services du Maître d'Ouvrage et transmis à ce dernier pour signature et diffusion.

ARTICLE 20 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.

Au cas où celui-ci n'est pas possible, tout différend découlant de l'exécution de la présente Lettre-Commande sera définitivement tranché par les Tribunaux Administratifs compétents du Cameroun.

ARTICLE 21 - RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-commande peut être résiliée dans les conditions, termes et formes prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 22 - VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande ne sera valide qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage et n'entrera en vigueur qu'à sa notification au Cocontractant par la même autorité.



PAGE _____ ET DERNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE N° /LC/DC/MINESEC/CIPM/2022 DU
PASSEE APRES

DEMANDE DE COTATION N° /DC/MINESEC/CIPM/2022 DU

AVEC L'ENTREPRISE : (*Raison sociale et adresse du COCONTRACTANT*)
POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES ASCENSEURS DU MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS
SECONDAIRES

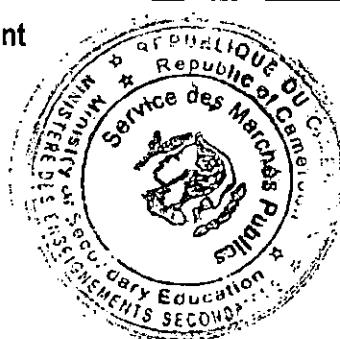
MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE

MONTANT HTVA	
T.V.A. 19,25% HTVA	
I.R. 2,2% ou 5,5% HTVA	
MONTANT TTC	
NET À PAYER	

DELAI D'EXECUTION : Douze (12) mois, de Janvier à Décembre 2023.

Lue et acceptée par le Cocontractant



Yaoundé, le

Signée par le Maître d'Ouvrage,

Yaoundé, le

Enregistrement

Pièce N° 4

DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les prestations, objet de la présente Consultation portent sur l'entretien complet et la maintenance des ascenseurs des locaux de la manière suivante :

L'entretien et la maintenance de quatre (04) ascenseurs, dont deux (02) ascenseurs de marque OTIS et deux (02) de marque SODIMAS en tenant compte des prestations normalisées minimales obligatoires imposées par la réglementation, les services supplémentaires et les prestations spéciales ci-après :

A. Prestations normales minimales :

- Présence permanente dans l'immeuble aux heures ouvrables, d'un technicien du prestataire ;
- Le dépannage et l'entretien des ascenseurs (cabine, gaine, machinerie) : visites périodiques d'entretien ainsi que l'examen semestriel des câbles et essai annuel du parachute ;
- Le contrôle régulier du bon fonctionnement des appareils : dépannage ou intervention en cas d'arrêt ou de fonctionnement défectueux des appareils ;
- Le nettoyage annuel de la cuvette, de la machinerie et de la partie supérieure de la cabine ;
- Les réparations et le remplacement des pièces usées par le fonctionnement des appareils (dans la cabine, la gaine ; la machinerie...) ;
- L'assistance aux utilisateurs en cas d'accident.

B. Services supplémentaires :

Ils consistent à :

- L'entretien préventif qui consiste à vérifier méthodiquement l'appareillage électrique et les organes mécaniques selon un programme établi à l'avance, le but étant d'effectuer les opérations nécessaires (réglages, remplacement des pièces etc.) pour prévenir éventuelles pannes et anomalies ;
- Aux visites spéciales dans l'année, des installations dont deux (2) sommaires et une (01) complète, avec production d'un rapport de visite par les Ingénieurs qualifiés ;
- Aux dépannages ou interventions en cas d'urgence les jours ouvrables, dimanches et jours fériés sans discontinuité de 08h à 20h.

C. Prestations spéciales :

- Réparation des afficheurs de niveau, des revêtements du sol, du téléphone et de la sonnerie de détresse dans tous les appareils ;
- Exercices pratiques de manœuvres de secours en présence des services compétents de la DRFM/MINESEC ;
- Vérification du bon fonctionnement de la sonnerie d'appel et les afficheurs ;
- Changement des cartes mères des ascenseurs OTIS et SODIMAS.

DESCRIPTIF TECHNIQUE DES TRAVAUX DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DES ASCENSEURS

- Cabine

La cabine est constituée d'une plate-forme et de panneaux en tôle d'acier pliée. Elle est supportée par un étrier isolé par des silentblocs garantissant un bon isolement vibratoire. Les coulissoirs également isolés et le parachute sont montés sur l'étrier de cabine. Les cabines sont équipées d'un éclairage de secours sur batterie

- Portes palières

Elles ont un degré de résistance au feu pendant ½ heures, conformes à la norme NF 82210 et 82211 et homologuées aux prescriptions du CSTB. Elles sont composées d'un encadrement sur lequel sont fixés la serrure et le chemin de roulement. Les vantaux coulissent par l'intermédiaire de galets et contre galets le long du chemin de roulement métallique et peuvent ainsi absorber les réactions dans les deux sens. Chaque porte est équipée d'un contrepoids de fermeture de sécurité. Les vantaux et l'encadrement sont revêtus sur leur face intérieure d'un isolant phonique.

- Contrepoids

Un contrepoids (pour les appareils électriques) convenablement guidé et comportant des éléments de remplissage ajustés à l'installation permet d'équilibrer les poids morts et une partie de la charge nominale.



- Câbles de suspension

Les câbles en acier sont en nombre et dimension adaptés à l'installation et garantissent la sécurité et la qualité de la suspension. Pour les appareils électriques, des attaches spéciales isolées de l'étrier de cabine filtrent les vibrations.

- Canalisations électriques

Des canalisations électriques nécessaires sont fournies avec les appareils, à partir du tableau d'arrivée de courant fourni et posé dans la salle de machine par l'électricien du bâtiment, sauf stipulation contraire.

- Amortisseurs

Des amortisseurs de type et taille appropriés sont fixés dans la cuvette à l'aplomb de la cabine et du contrepoids.

- Armoire de manœuvre

Située en machinerie, elle contient l'appareillage électronique et électrique nécessaire à la manœuvre choisie.

- Machine

La machine est du type à adhérence et comprend le moteur, le frein, le réducteur et la poulie de traction. Le réducteur comporte une roue hélicoïdale et une vis sans fin accouplée à un moteur asynchrone à couple de démarrage élevé, spécialement conçu pour les ascenseurs. L'ensemble est monté sur un bâti métallique isolé de la structure du bâtiment par des plots antivibratoires.

- Sécurités de fin de course

Des interrupteurs montés aux niveaux extrêmes confirment le ralentissement de la cabine. En outre, un dispositif de sécurité provoque la coupure sur le moteur et l'application du frein dans le cas où la cabine franchirait l'un de ces niveaux.

- Parachute

Le parachute est prévu pour immobiliser la cabine dans le cas où sa vitesse en descente atteindrait une valeur excessive. Adapté à l'installation, il est recommandé par le limiteur de vitesse et relié à ce dernier par un câble sans fin en acier. En cas d'enclenchement, le courant d'alimentation du moteur est coupé et le frein appliqué.

A cet effet, il s'agira d'effectuer la maintenance et l'entretien :

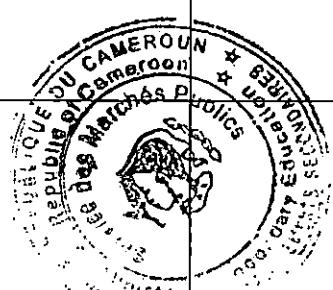
- au niveau de la cabine : les boutons d'envoi, les paumeilles et contacts des portes, le parachute de sécurité, les coulisseaux de cabine, les seuils de sécurité, les cellules photoélectriques et les fermes portes automatiques ;
- au niveau de la gaine : les câbles de traction, le régulateur, la compensation et le sélecteur d'étages, les câbles souples pendentifs, les poulies de renvoi, les impulsors, les orienteurs, les contacts fixes ou mobiles, les interrupteurs d'étages et de fin de course ;
- au niveau du local de machinerie :
 - ✓ Moteur : les roulements, les paliers, le bobinage et les coussinets ;
 - ✓ Treuil : les arbres à vis, les engrenages, les poulies, les paliers, les roulements et les coussinets ;
 - ✓ Frein : les mâchoires, les bobines et les garnitures ;
 - ✓ Contrôleur de manœuvre : les bobines, les relais, les redresseurs, les résistances, les contacts fixes et mobiles, les organes sélecteurs, les contrôleurs d'étages et les régulateurs de vitesse ;

En outre, il s'agira de procéder à :

- l'entretien des batteries de secours pour faire face aux coupures de courant électrique ;
- L'entretien des indicateurs de direction SHL (flèches de sens) à tous les niveaux ;
- L'entretien d'une alarme (Klaxon) sur batterie au RDC ;
- L'entretien d'un interphone gardien ;
- L'entretien des indicateurs de position de la cabine au RDC ;
- Au Contrôle de l'éclairage ;
- Au Contrôle des câbles et du moteur de traction ;
- Au Contrôle du tableau d'alimentation électrique ;
- A la Mise en place d'un « parachute » pour immobiliser la cabine au cas où sa vitesse en descente atteindrait une valeur excessive.

Une fiche technique de chaque marque sera jointe en Annexe de l'Offre du soumissionnaire.

PIECE N° V
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINESEC
« DEMANDE DE COTATION N°/DC/MINESEC/CIPM/2022 DU
POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES ASCENSEURS
DU MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES ».

N°	Désignation	U	PU en chiffres	PU en lettres
1	Prestations normales et minimales pour (02) ascenseurs de marque OTIS Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (U) les prestations mensuelles de l'entretien normal et minimal de deux ascenseurs de marque OTIS, L'unité àF CFA	Mois		
2	Services supplémentaires de deux (02) ascenseurs de marque OTIS Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (U) les prestations mensuelles de l'entretien supplémentaire de deux ascenseurs de marque OTIS, L'unité àF CFA	Mois		
3	Prestations normales et minimales pour deux (02) ascenseurs de marque SODIMAS Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (U) les prestations mensuelles de l'entretien normal et minimal de deux ascenseurs de marque SODIMAS	Mois		
4	Services supplémentaires de deux (02) ascenseurs de marque SODIMAS Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (U) les prestations mensuelles de à l'entretien supplémentaire de deux ascenseurs de marque SODIMAS, L'unité àF CFA	Mois		
5	Prestations spéciales pour deux (02) ascenseurs (changement de cartes mères) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au Forfait (FF) les prestations mensuelles de à l'entretien spécial de deux ascenseurs (A et B), Le forfait àF CFA	FF		

PIECE N° VI
BORDEREAU DESCRIPTIF ET QUANTITATIF
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINESEC
« DEMANDE DE COTATION N°/DC/MINESEC/CIPM/2022 DU
POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES ASCENSEURS DU MINISTÈRE DES
ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES ».

N°	Désignation	U	QTE	PU	PRIX TOTAL
1	Prestations normales et minimales pour deux (02) ascenseurs de marque OTIS :	Mois	12		
2	Services supplémentaires de deux (02) ascenseurs de marque OTIS :	Mois	12		
3	Prestations normales et minimales pour deux (02) ascenseurs de marque SODIMAS :	Mois	12		
4	Services supplémentaires de deux (02) ascenseurs de marque SODIMAS	Mois	12		
5	Prestations spéciales pour deux (02) ascenseurs (OTIS et SODIMAS), (changement de cartes mères) :	FF	FF		
MONTANT TOTAL HT					
TVA (19,25%)					
IR (2,2% ou 5,5%)					
MONTANT TTC					
NET A MANDATER					

Arrêté le présent devis à la somme de FCFA TTC.....



ANNEXES

LISTE DES BANQUES ET ORGANISMES FINANCIERS AGREES PAR LE MINFI

A. BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), BP : 11 834 Yaoundé;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP : 2 933 Douala ;
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), BP : 600 Douala ;
4. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1 925 Douala ;
5. Citi Bank Cameroun (CITIGROUP) , BP : 4 571 Douala;
6. Commercial Bank-Cameroun (CBC) , BP : 4004 Douala ;
7. Ecobank Cameroun (ECOBANK) , BP : 582 Douala;
8. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) , BP : 6 578 Yaoundé;
9. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300 Douala ;
10. Société Générale Cameroun (SGC), BP : 4042 Douala ;
11. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) , BP : 1 784 Douala ;
12. Union Bank of Cameroon PLC(UBC) , BP : 15 569 Douala;
13. United Bank for Africa (UBA) , BP : 2 088 Douala;
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12 962 Yaoundé ;
15. BANGE BANK (BANGE CMR) Cameroun BP: 34692 Yaoundé;
16. Crédit Communautaire d'Afrique (CCA) B.P. : 1573 Yaoundé.

B. COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. Activa Assurances, BP : 12 970 Douala ;
18. Assurance et Réassurance Africaine (AREA) SA, BP : 18 404 Douala ;
19. Atlantique Assurances, S.A, BP 2933 Douala ;
20. Prudential Beneficial General Insurance S.A, BP 2328 Douala ;
21. CPA S.A, BP 54, Douala ;
22. Nsia Assurances, 2759 Douala ;
23. SAAR S.A, BP 1011, Douala ;
24. SANLAM Assurances Cameroun S.A, BP 12125 Douala ;
25. Chanas Assurances, BP : 109 Douala ;
26. PRO ASSUR S.A, BP : 5963 Douala ;
27. ROYAL ONYX Insurane Cie BP 12230 Douala,
28. Zenithe Insurance, BP : 1 130 Yaoundé ;

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES
DEMANDE DE COTATION N°.../DC/MINESEC/CIPM/2022 DU 19/12/2022
POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES ASCENSEURS DU MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

PIECE N°	DESIGNATION	OUI	NON
PIECES ADMINISTRATIVES			
A.1	Une attestation de non faillite datant de moins de trois (03) mois délivrés par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire ;		
A.2	Une Attestation pour soumission (APS) délivrée par la CNPS, en cours de validité et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse ;		
A.3	Copie certifiée conforme du certificat d'imposition, délivrée par le Chef de centre des Impôts du ressort ;		
A.4	Une attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances suivant les critères de la COBAC dont la liste est jointe en annexe ;		
A.5	Une quittance attestant le paiement des frais d'achat du Dossier de consultation, d'un montant de F CFA 50 000 (Cinquante mille Francs CFA) ;		
A.6	Attestation de Non Redevance en cours de validité ; délivrée par le Chef de centre des Impôts du ressort ;		
A.7	Copie certifiée conforme du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, en cours de validité ;		
A.8	Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), en cours de validité ;		
A.9	Attestation et plan de localisation de l'entreprise signés du chef de centre des impôts du ressort en cours de validité.		
A10	Certificat d'immatriculation		
EVALUATION CRITERES ESSENTIELS			
B.1	PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE Présentation des documents lisibles, paginés et pièces dans l'ordre demandé dans la Consultation		
B.2	REFERENCES DANS LES REALISATIONS SIMILAIRES Liste des références de l'entreprise dans les réalisations similaires assorties des contrats (1ère et dernière page de chaque contrat) et des P.V. de réception correspondants (minimum acceptable 02 marchés sur les 05 dernières années). Liste des personnels utilisés dans les deux contrats+ justificatifs de paiement.		
B.3	QUALITE DU PERSONNEL (minimum acceptable) : 1 Chef d'équipe ayant le niveau de Technicien Supérieur en Maintenance Electromécanique (BACC + 2 au moins), 03 ans d'expérience professionnelle ; 02 Techniciens ayant le niveau de Probatoire en Maintenance Electromécanique, 03 ans d'expérience professionnelle ; ➤ 02 manœuvres ayant 03 ans d'expérience professionnelle en maintenance des ascenseurs). Les propositions du personnel doivent être impérativement accompagnées des documents suivants ➤ Un contrat de travail de chaque membre d'équipe, daté et signé par chaque partie ; ➤ Un curriculum vitae de chaque membre d'équipe, daté et signé par l'intéressé ; ➤ Une copie certifiée conforme du diplôme exigé ; ➤ Une définition des affectations proposées à chaque membre d'équipe. <u>NB :</u> Le personnel proposé ne sera considéré dans l'évaluation que si les pièces justificatives requises datant de moins de trois mois et se rapportant audit personnel sont versées dans le Dossier.		
B.4	MOYENS LOGISTIQUES : minimum acceptable : Multimètre, différents types des tournevis, caisse à outils appropriés, fer à souder.		
B.5	le projet de Lettre-Commande complété, ET LE DF paraphés à chaque page et signés à la dernière		
B.6	Méthodologie et organisation de travail : 1 Descriptif et compréhension de la mission ; 2 Organisation du travail et affectation du personnel ; 3 Planning et délai d'exécution.		
B.7	Capacité financière de 15 000 000		
TOTAL NOTE TECHNIQUE			
CRITERES ELIMINATOIRES			
1	Dossier administratif incomplet ou pièce administrative non conforme 48 H après l'ouverture des offres ;		
2	Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;		
3	Non respect des effectifs de personnel définis dans la DC ;		
4	Non abandon de chantier au cours des trois dernières années.		
5	Non satisfactions des 5/7 des critères essentiels		
6	Non respect des obligations sociales vis-à-vis de ses salariés sur les contrats fournies comme références (Justificatifs de paiement)		
7	Non respect du délai d'exécution		

MODELE DE TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES.
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINESEC
DEMANDE DE COTATION N°.....02/DC/MINESEC/CIPM/2022 du 19/12/2022
**POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES ASCENSEURS DU MINISTÈRE DES
ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES**

Date limite de remise des offres.....

N°	NOM DES SOUMISSIONNAIRES	ADRESSE	CONFORMITE DE L'OFFRE (vis-à-vis des critères éliminatoires et essentiels)		EXECUTION		PRIX TOTAL TTC	OBSERVATION
			OUI	NON	DELAIS	LIEU		
1								
2								
3								
4								
5								

MEMBRES DE LA COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES

NOM :

FONCTION

SIGNATURE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION

INTERNAL TENDERS BOARD

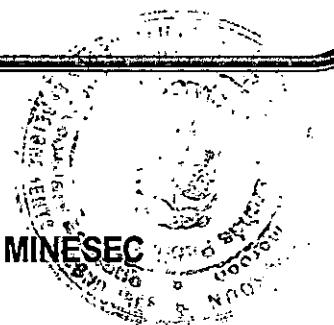
**MAITRE D'OUVRAGE :
MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER DE CONSULTATION RELATIF A L'ENTRETIEN
ET LA MAINTENANCE DES ASCENSEURS DU
MINISTÈRE
DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES**

>♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦<

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU MINSEC



IMPUTATION : 57 25 107 03 390000 361410

EXERCICE 2023

>♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦<